PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale le 16 décembre 2020 à 14 h, à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois et Denis Prescott, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Monsieur le conseiller Jacques Martial était absent.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

Lecture et adoption de l'ordre du jour qui se lit comme suit :

Ordre du jour

- 1. Méditation;
- 2. Lecture de l'avis de convocation;
- 3. Adoption de l'ordre du jour;
- 4. Adoption du budget 2021 et du programme triennal en immobilisation;
- 5. Adoption du règlement numéro 213-2021 Impositions des taux des taxes et de tarification des services municipaux pour l'année 2021;
- 6. Période de questions;
- 7. Clôture et levée de la séance.

Donné à Mandeville, ce 16e jour de décembre 2020.

Hélène Plourde Directrice générale et Secrétaire-trésorière

496-12-2020 <u>ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU</u> JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier Et résolu

Que soient et sont adoptés l'avis de convocation et l'ordre du jour tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

REVENUS

Recettes de taxes sur la valeur foncière	3 512 210.00 \$
Compensation tenant lieu de taxes	163 365.00 \$
Transferts conditionnels	409 579.00 \$
Services rendus aux organismes municipaux	220 800.00 \$
Autres recettes de sources locales	326 206.00 \$

TOTAL DES REVENUS

4 632 160.00 \$

DÉPENSES

Administration générale	719 774.00 \$
Sécurité publique	789 174.00 \$
Transport routier	1 160 472.00 \$
Hygiène du Milieu	727 054.00 \$
Urbanisme, Mise en Valeur et développement économique	327 175.00 \$
Loisirs et Culture	411 706.00 \$
Autres activités financières	496 805.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES

4 632 160.00 \$

Programme des dépenses en immobilisations 2021-2022-2023

Prévisions de dépenses pour 2021

Suivi avec le MTQ concernant le dossier de la rue Desjardins, corrections de surface sur différents chemins, réfection du stationnement au bureau municipal, recherche de subvention pour un toit sur la patinoire et recherche de subvention pour la réfection des chemins au lac long et le rang Saint-Pierre.

Prévisions de dépenses pour 2022

Selon les subventions pour le toit de la patinoire.

Prévisions de dépenses pour 2023

Selon les subventions pour des logements communautaires.

AUTRES INFORMATIONS

- Montant d'évaluation imposable	391 179 400.00 \$
- Taux de la taxe foncière 2021	0.575 \$/100 \$
- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec	0.0739 \$/100 \$
- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie)	0.0692 \$/100 \$
- Spéciale aqueduc règlement d'emprunt 317-2016	0.0858 \$/100 \$
- Pourcentage du niveau du rôle foncier	100 %
- Facteur comparatif	1.00

Les compensations pour les services des matières résiduelles sont les suivantes:

Matières résiduelles résidentielles	105.00 \$	
Matières résiduelles chalets/roulottes	89.00 \$	
Matières résiduelles commerciales	210.00 \$	
Matières résiduelles industrielles	280.00 \$	
Matières résiduelles camping (100 emplacements et plus) selon l'entente		
avec l'entrepreneur		

Collecte organique 38.00 \$ par porte

Collecte sélective 56.00 \$ par porte Camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur

La taxe d'eau est de : par résidence 105.00 \$
La taxe d'eau est de : par commerce 135.00 \$
La taxe d'eau est de : par industrie 200.00 \$
La taxe d'eau est de : par porcherie 220.00 \$ plus 0.51\$ par mètre cube après 386 mètres cubes de consommation.

La compensation pour boues de fosses septiques est la suivante : 25.00 \$ par fosse pour la mesure, ainsi que les frais d'administration. Une facture supplémentaire sera émise selon la vidange effectuée.

497-12-2020 <u>ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN</u> IMMOBILISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte les prévisions budgétaires 2021 et le programme triennal, telles que présentées aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2021

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICE.

Le présent règlement modifie à toute fin que de droit tous les règlements concernant les taxes de service.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.7 de la loi sur la fiscalité municipale assimile les compensations aux taxes foncières municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité prévoit les dates où peuvent être faits les versements.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, selon l'article 252, 3e paragraphe de la loi sur la fiscalité municipale, prévoir que seul le montant du versement échu porte intérêt.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 213-2020 afin d'inclure sa teneur audit règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné en date du 7 décembre 2020.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Alain Dubois APPUYÉ PAR la conseillère Madame Cécile Gauthier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Mandeville et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

Que les taux de taxes pour l'exercice financier soient établis selon les données contenues à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quatorze pourcent (14 %).

ARTICLE 4 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 5 DATES DE VERSEMENTS

La date du premier versement pour le paiement des comptes de taxes et compensation est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

La date du deuxième (2e) versement est le 1er juin. La date du troisième (3e) versement est le 1er août. La date du quatrième (4e) versement est le 1er octobre.

ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le premier (1er) janvier de l'an 2021.

ADOPTÉ CE 16 DÉCEMBRE 2020 À MANDEVILLE. Mairesse Directrice générale et Secrétaire-trésorière

ANNEXE « A »

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

- Taux de la taxe foncière 2021 0.575 \$/100 \$ imposé sur un montant d'évaluation de 391 179 400.00 \$

TAUX DE LA TAXE SÛRETÉ DU QUÉBEC

- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec 0.0739 \$/100 \$ imposé sur un montant d'évaluation de 391 179 400.00 \$

TAUX DE LA TAXE INCENDIE (QUOTE-PART MRC INCENDIE)

- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie) 0.0692 \$/100 \$ imposé sur un montant d'évaluation de 391 179 400.00 \$

TAXES SUR AUTRE BASE

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES- IMMEUBLES RÉSIDENTIELS:

- 105.00 \$ par logement

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - COMMERCES:

- 210.00 \$ par commerce

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CHALETS et/ou ROULOTTES:

- 89.00 \$ par chalet ou roulotte

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - INDUSTRIES:

- 280.00 \$ par industrie

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CAMPING (100 emplacements et plus) :

- Selon l'entente avec l'entrepreneur

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CAMP ORELDA

- 200.00 \$ pour le Camp Orelda

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

- 56.00 \$ par porte
- Camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition de la cueillette sélective doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

- 40.00 \$ par porte

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition de la collecte des matières organiques doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour les résidents permanents et non-permanents, la compensation pour boues de fosses septiques est de 25.00 \$ par fosse pour la mesure, ainsi que les frais d'administration. Une facture supplémentaire sera émise selon la vidange effectuée.

TARIFICATION - COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

- 105.00 \$ par logement desservi
- 135.00 \$ par commerce
- 200.00 \$ par industrie.
- 220.00 \$ par porcherie plus 0.51 \$ par mètre cube après 386 mètres cubes de consommation.

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal, doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - TAXE SPÉCIALE AQUEDUC 317-2016

- $0.0858 \ 100 \ d'évaluation$ pour le règlement no.317-2016 imposé sur un montant d'évaluation de 51 219 000.00 $\$

Tous ceux qui sont assujettis au règlement d'emprunt No.317-2016, la compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - ROULOTTES

- 215.00 \$ par an par roulotte si la longueur est inférieure à trente (30) pieds.
- 250.00 \$ par an par roulotte si la longueur est supérieure à trente (30) pieds.

498-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2021 - IMPOSITIONS DES TAUX DES TAXES ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier Et résolu

Que le règlement numéro 213-2021 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

499-12-2020 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyée par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que l'assemblée soit et est levée à 14 h 13.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron

Mairesse

Hélène Plourde

directrice générale et

secrétaire-trésorière